



Presse et Information

Tribunal de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 120/10
Luxembourg, le 15 décembre 2010

Arrêt dans l'affaire T-141/08
E.ON Energie AG / Commission

Le Tribunal confirme l'amende de 38 millions d'euros infligée à E.ON Energie pour avoir brisé un scellé apposé par la Commission sur un local de cette entreprise lors d'une inspection

Le droit de l'Union prévoit que la Commission peut infliger aux entreprises des amendes jusqu'à concurrence de 1 % de leur chiffre d'affaires pour avoir brisé, délibérément ou par négligence, des scellés apposés par la Commission lors d'une inspection.

Dans le cadre d'une enquête portant sur des pratiques anticoncurrentielles présumées sur le marché allemand de l'électricité, la Commission a effectué, en mai 2006, une inspection dans les locaux commerciaux de Munich de l'entreprise E.ON Energie AG, filiale à 100 % d'E.ON AG. L'inspection n'ayant pas pu être achevée le jour même, les documents sélectionnés en vue d'un examen plus détaillé ont été entreposés dans un local mis à la disposition de la Commission par E.ON Energie. La porte du local a été fermée à clé et un scellé officiel de la Commission y a été apposé. La clé de la porte du local a été emportée par les inspecteurs, mais il s'est ultérieurement avéré que 20 autres clés « passe-partout », permettant d'accéder à ce local, étaient également en circulation.

Les scellés de la Commission sont constitués d'autocollants en plastique. S'ils sont enlevés, ils ne se déchirent pas, mais des inscriptions « VOID » apparaissent d'une manière irréversible sur la surface de l'autocollant. Lorsque l'équipe d'inspection est retournée sur place le matin de la deuxième journée d'inspection, elle a notamment constaté que des inscriptions « VOID » étaient visibles sur le scellé apposé la veille.

Par décision du 30 janvier 2008, la Commission a infligé une amende de 38 millions d'euros à l'entreprise E.ON Energie pour avoir brisé un scellé apposé lors de cette inspection.

E.ON Energie a introduit un recours auprès du Tribunal en demandant l'annulation de cette décision de la Commission ou, à tout le moins, la réduction de l'amende infligée.

Par son arrêt de ce jour, le Tribunal rejette le recours, en jugeant que c'est à bon droit que la Commission a considéré qu'il s'agissait, en l'espèce, à tout le moins d'un bris de scellé par négligence. En effet, il appartenait à E.ON Energie de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute manipulation du scellé litigieux, d'autant qu'elle avait été clairement informée de la signification de ce scellé et des conséquences d'un bris de scellé.

Le Tribunal juge également que l'amende infligée à E.ON Energie – qui correspond à environ 0,14 % de son chiffre d'affaires – n'est pas disproportionnée par rapport à l'infraction, étant donné la nature particulièrement grave d'un bris de scellé, la taille de l'entreprise, ainsi que la nécessité d'assurer un effet suffisamment dissuasif à l'amende, afin qu'il ne puisse être avantageux pour une entreprise de briser un scellé apposé par la Commission dans le cadre de ses inspections.

RAPPEL: Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé devant la Cour contre la décision du Tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

RAPPEL: Le recours en annulation vise à faire annuler des actes des institutions de l'Union contraires au droit de l'Union. Sous certaines conditions, les États membres, les institutions européennes et les particuliers peuvent saisir la Cour de justice ou le Tribunal d'un recours en annulation. Si le recours est fondé, l'acte est annulé. L'institution concernée doit remédier à un éventuel vide juridique créé par l'annulation de l'acte.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le [texte intégral](#) de l'arrêt est publié sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse: Marie-Christine Lecerf ☎ (+352) 4303 3205